

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Défilé de Noël 2019 - réglementation
stationnement circulation**

164/2019

Le Maire de Plougonvelin

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211-2, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12

Vu les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'intérieur N°188 du 7 avril 1967

Vu la demande présentée par l'espace Keraudy en date du 2 Novembre 2018

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de Noël, du 22 décembre 2019 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION

Les rues suivantes **seront interdites à la circulation** le dimanche 22 décembre 2019 de 18h00 à 19h30 :

- rue de Bertheaume (de l'église à l'intersection avec rue des martyrs),
- rue des Martyrs, rond-point P.Y. Michel,
- place Général de Gaulle,
- rue Mezou Vilin.

Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 2 : STATIONNEMENT

le **stationnement est interdit** et considéré gênant le dimanche 22 décembre 2019 de 18h00 à 19h30 aux rues suivantes : rue de Bertheaume (de l'église à l'intersection avec rue des martyrs), rue des Martyrs, parking de la mairie, place Général de Gaulle, rue Mezou Vilin, parking de l'espace Keraudy.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose (j-7) de la signalétique correspondante et de la pose du matériel de sécurité.

Article 4 : La brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin le 08 novembre 2019
Le Maire, Bernard GOUEREC

